

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Procès-verbal de la séance d'ajournement de la session régulière du 2 décembre 2008 du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499, rue Principale, le 10 décembre 2008 à 20h00.

Sont présents à cette session :

Siège no 3 Monsieur Luc Poulin
Siège no 4 Monsieur Mario Breton
Siège no 5 Monsieur Denis Champagne
Siège no 6 Monsieur Eric Lapointe

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Herman Bolduc.

Madame Edith Quirion, directrice générale-secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur Herman Bolduc, maire, salue les membres du conseil et les téléspectateurs.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2008-12-362 Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvert le numéro 7 autres items :

1. RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LÉGISLATION

3. ADOPTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2009 ET LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION
4. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ACTIVITÉS SPÉCIALES

5. REMERCIEMENTS :
 - 5.1) MONSIEUR MICHEL LABRIE, MTQ

5.2) MONSIEUR CLAUDE MORIN, DÉPUTÉ DE BEAUCE-SUD

6. FÉLICITATIONS :

6.1) MONSIEUR ROBERT DUTIL, DÉPUTÉ DE BEAUCE-SUD

6.2) MONSIEUR MAXIME BERNIER, DÉPUTÉ DE BEAUCE

7. AUTRES ITEMS :

-
-
-
-

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2009 ET LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

AVIS DE MOTION

Monsieur Luc Poulin

A donné un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 80-2008 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2009 et les modalités de leur perception.

RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2008

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2009 ET LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE d'après les prévisions budgétaires, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley aura à pourvoir au cours de l'année 2009, à des dépenses se totalisant à 1 781 332.00 \$;

ATTENDU QUE les revenus d'ordre fiscaux et spécifiques s'élèvent à 1 212 108.00\$;

ATTENDU QUE pour solder la différence entre lesdites dépenses et les revenus d'ordre fiscaux et spécifiques, il est requis une somme de 574 724\$;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance régulière du 2 décembre 2008.

POUR CES MOTIFS : il est par le présent règlement portant le numéro 80-2008 ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et adopté à l'unanimité le 10 décembre 2008.

**1. LE PRÉAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE
INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**

2. TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES :

Une taxe foncière générale de 0.673 \$ (0.6484 \$ en 2008) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

**3. TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES LOISIRS ET
CULTURE :**

Une taxe foncière générale de 0.094 \$ (0.0355 \$ en 2008) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour palier aux dépenses de l'activité Loisirs et culture.

4. SERVICES POLICIERS SÛRETÉ DU QUÉBEC :

Une taxe foncière générale de 0.129 \$ (0.1348 \$ en 2008) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour palier aux dépenses du service de la Sûreté du Québec.

**5. TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES BLOC APPARTEMENT
– LES DÉFIS ST-HONORÉ**

Une taxe foncière générale de 0.081 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour palier à l'aide financière versée pour la construction du bloc appartement « Les Défis St-Honoré » dans le cadre du programme Accèslogis.

**6. TAXES SPÉCIALES GÉNÉRALES SERVICES DES
DETTES (25%) :**

Une taxe foncière générale spéciale de 0.024 \$ (0.0241 \$ en 2008) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour palier aux dépenses du

service de la dette, de l'aqueduc règlement 364-95 et 364-95-B.

7. TAXES SPÉCIALES GÉNÉRALES ACHAT DE CAMIONS :

Une taxe foncière générale spéciale de 0.079 \$ (0.0848 \$ en 2008) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense de l'achat de 2 camions, règlement 22-2002.

8. TAXES SPÉCIALES GÉNÉRALES RUISSEAU FOLEY-BRANCHE EST

Une taxe foncière générale spéciale de 0.040 \$ (0.041 \$ en 2008) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour palier à la dépense des travaux de réfection de la canalisation du ruisseau Foley-branche Est, règlement 37-2004.

9. TAXES SPÉCIALES GÉNÉRALES DRAINAGE DES RUES MERCIER/POULIN

Une taxe foncière générale spéciale de 0.036 \$ (0.0364 \$ en 2008) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense des travaux de drainage des rues Mercier/Poulin, règlement 43-2005.

10. TAXES SPÉCIALES GÉNÉRALES PAVAGE DU GRAND SHENLEY

Une taxe foncière générale spéciale de 0.053 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses du pavage du rang Grand Shenley, règlement 69-2008.

11. TAXES SPÉCIALES GÉNÉRALES ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE

Une taxe foncière générale spéciale de 0.025 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses de l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse, règlement 70-2008.

REVENUS NON FONCIERS

Sont exigées et seront prélevées les tarifications suivantes pour certains services municipaux, et assujettis aux taxes générales comme suit :

- a) tarif de base d'aqueduc
- b) tarif dépense d'eau par compteur
- c) tarif service d'égout et fosse septique
- d) tarif service des matières résiduelles et récupération

e) tarif service de dettes unité

A) TARIFICATION SERVICE D'AQUEDUC

A- Pour toute unité de logement, un taux minimum de 50 \$ par année **non remboursable**, sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire (s), pour tout service d'aqueduc desservi ou non desservi par la municipalité dans le secteur aqueduc, pour toute unité de logement, occupé ou non.

B- Pour tout commerce ou industrie ou autre situé à l'intérieur du secteur aqueduc desservis ou non sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conformes aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote A 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit et ce tarif est **non remboursable**;

Les acériculteurs ne sont en aucune façon touchés par le présent article titré en B.

C) TARIFICATION D'EAU PAR COMPTEUR

Pour la dépense de l'eau mesurée par les compteurs d'eau de la municipalité, un tarif de 0,25 \$ du mètre cube (1 mètre cube = 220 gallons) est exigé et sera chargé à tout propriétaire d'immeuble du secteur du réseau d'aqueduc, ou desservi par celui-ci;

Dans le cas de bris ou de défektivité d'un compteur d'eau, ou que la dépense comporte certaines anomalies, la facturation sera basée sur celle de l'année précédente. (Voir règlement 18-2002, article 4, paragraphe 4.2).

D) TARIFICATION SERVICE D'ÉGOUT ET BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ÉGOUT

Pour toute unité de logement, sera exigé et chargé aux propriétaires concernés, un taux minimum non remboursable de 120 \$ par année pour tout service d'égout;

Pour tout commerce sera exigé et chargé le tarif mentionné au tableau déposé aux archives sous la cote A 00, comme ci au long reproduit et sera non remboursable;

Pour tout autre commerce non décrit et non desservi, sera imposé le tarif mentionné selon sa catégorie et sera non remboursable.

BOUES FOSSES SEPTIQUES

La vidange de fosse septique sera facturée à chaque utilisateur du service en vertu de la facturation provenant de la M.R.C..

E) TARIFICATION SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRATION

Pour le service des matières résiduelles et récupération, desservis ou non desservis, un montant non remboursable de 184.50 \$ (187.37 \$ en 2008) est exigé et sera chargé aux propriétaires pour toute unité de logement ou pour tout locataire ou occupant ;

Pour tout autre commerce, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote B 00, comme ci au long reproduit, sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable et sera non remboursable;

Pour tout commerce ou industrie louant les services de compacteur, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote B 00, comme ci au long reproduit, et sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable et sera non remboursable;

Pour tout autre commerce non décrit, sera exigé le tarif mentionné selon sa catégorie et sera non remboursable.

F) TARIFICATION DE SECTEUR SERVICES DE DETTES UNITÉS

Un tarif spécial de secteur selon le montant de 16.29 \$ (16.854 \$ en 2008) par unité est exigé et sera prélevé pour service de dettes conformément aux catégories des immeubles visés au règlement 364-95 et 364-95 B.

12. MODALITÉ DE PAIEMENT

Un compte de taxes municipales dont le montant est égal ou supérieur à 300\$ peut être payé en trois versements égaux.

Pour les fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la loi sur la fiscalité municipale aux dates suivantes :

Le premier paiement doit être effectué dans les 30 jours de l'expédition du compte de taxes ;

Le deuxième paiement doit être effectué 90 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

Le troisième paiement doit être effectué 90 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

13. INTÉRÊTS SUR TAXES

Les intérêts sur taxes dues de l'année 2009, ainsi que toute somme due pour remboursement de tiers, services rendus, mutations immobilières, amendes, etc. seront de 12% l'an, calculés au jour. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus à l'article 7 du présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible et portera intérêt.

9. AUTORISATION RÔLE DE PERCEPTION

La directrice générale - secrétaire-trésorière est par les présentes autorisée à préparer le rôle de perception et expédier les comptes de taxes pour l'année 2009.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LE 10 DÉCEMBRE 2008

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION,
DIRECTRICE GÉNÉRALE - SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2008

COTE "A"

CATÉGORIES DES IMMEUBLES VISÉES PAR LES TARIFICATIONS DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ORDURES ET DE RÉCUPÉRATION

DÉFINITION :

S = Standard	= aqueduc 50 \$ / égouts 120 \$
S - ½ du tarif aqueduc Standard parce que relié à un service de base	= aqueduc 25 \$ / égouts 60 \$
S + 1 ½ du tarif standard	= aqueduc 75 \$ / égouts 120 \$
S 2 standard X 2	= aqueduc 100 \$ / égouts 120 \$
S 4 standard X 4	= aqueduc 200 \$ / égouts 240 \$

CATÉGORIES S –

- 1- boutique de forgeron
- 2- transport 1 camion
- 3- fleuriste
- 4- mercerie (tissus)
- 5- atelier d'affûtage
- 6- fabricant meubles de jardin
- 7- plomberie
- 8- bureau offrant un service public, faisant partie de la résidence familiale
- 9- salon de coiffure, d'esthétique et de bronzage

CATÉGORIES STANDARD

- 1- commerces 7 commerces
- 2- excavation
- 3- transports 2 camions et plus
- 4- garages
- 5- épicerie, boucher, traiteur
- 6- hôtel bar
- 7- édifice service public (poste, banque, télébec)
- 8- restaurant, traiteur, auberge
- 9- industrie à consommation normale
- 10- bureau d'affaires dans un édifice séparé de la résidence ou de l'industrie

CATÉGORIES STANDARD +

- | | | | |
|--|-----|-------|--------|
| 1- résidences pour personnes âgées | | S+1 ½ | |
| | EAU | | ÉGOUTS |
| 2- industries grandes utilisatrices d'eau | S 4 | | S 2 |
| 3- industries à consommation supérieure à la normale | S 2 | | S |

Signé : _____
HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION,
DIRECTRICE GÉNÉRALE – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2008

COTE "B"

CATÉGORIES DES IMMEUBLES VISÉES PAR LES TARIFICATIONS MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRATION

DÉFINITION :

- S= Standard 100%
- S – ¼ du tarif (25%)
- S – ½ du tarif (50%)
- S + 1 ½ du tarif standard (150%)
- S 2 standard x 2 (200%) conteneur
- S 3 standard x 2 ½ (250%) conteneur
- S 4 standard x 4 (400%) conteneur

CATÉGORIES S – ¼ (25%) DU TARIF STANDARD

- 1- boutique de forgeron
- 2- transport 1 camion
- 3- fleuriste
- 4- mercerie (tissus)

- 5- atelier d'affûtage
- 6- fabricant meubles de jardin
- 7- plomberie
- 8- bureau offrant un service public, faisant partie de la résidence familiale
- 9- salon de coiffure, d'esthétique et de bronzage
- 10- chalet

CATÉGORIES S – ½ (50%) DU TARIF STANDARD

- 1- épicerie, boucher, traiteur
- 2- hôtel bar
- 3- restaurant, traiteur, auberge
- 4- magasin

CATÉGORIES FERMES

- Nouveau tarif de 120.11 \$ X (- 1.5 %) de diminution = 118.31 \$

CATÉGORIES S 100% = STANDARD

- 1- commerces et industries
- 2- excavation
- 3- transports 2 camions et plus
- 4- garage
- 5- édifice service public (poste, banque, télébec)
- 6- bureau d'affaire dans un édifice séparé de la résidence ou de l'industrie

CATÉGORIES 2 STANDARD X 2 (200%) DU STANDARD

- 1- résidences pour personnes âgées
- 2- commerces et industries avec conteneur

CATÉGORIES 3 STANDARD X 2 ½ (250%) DU STANDARD

- 1- commerce et résidence avec conteneur

CATÉGORIES 4 STANDARD X 4 (400%) DU STANDARD

- 1- industries à grand volume supérieur

Une tarification annuelle de base au montant de 184.50 \$ pour les déchets solides enlevés et transportés par le propriétaire pour les immeubles commercial et industriel.

Signé : _____
HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION
DIRECTRICE GÉNÉRALE – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

(Annexe)

MUNICIPALITÉ ST-HONORÉ-DE-SHENLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2008

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

FONDS D'ADMINISTRATION

EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2009

REVENUS

Taxes	1 374 485 \$
Paiements tenant lieu de taxes	117 333 \$
Autres recettes de sources locales	31 770 \$
Transferts	257 744 \$
TOTAL DES REVENUS PRÉVUES	1 781 332 \$

DÉPENSES

Administration générale	217 064 \$
Sécurité publique	178 746 \$
Transport	475 002 \$
Transport collectif	2 683 \$
Hygiène du milieu	292 926 \$
Autres	750 \$
Santé et Bien-être	0 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	48 804 \$
Loisirs et culture	80 497 \$
Frais de financement (Service de la dette)	368 225 \$
TOTAL DES DÉPENSES :	1 712 332 \$
Immobilisations	47 635 \$
Aide financière – Bloc appartement Les Défis St-Honoré	69 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES	1 781 332 \$

TAUX DE TAXES ET TARIFICATION 2009

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Taxes foncières	0.673/100 \$
Taxes générales – Loisirs et culture	0.094/100 \$
Taxes Sûreté Québec	0.129/100 \$
Taxes générales – Bloc appartement « Les Défis St-Honoré »	0.081/100 \$
Service de la dette	

Taxes générales - 25% (eau)	0.024/100 \$
Taxes de secteur desservi (unité) - 75% (eau)	16.29 \$/unité
Taxes générales – camions	0.079/100 \$
Taxes générales - ruisseau Foley-Branche Est	0.040/100 \$
Taxes générales – drainage rue Mercier/Poulin	0.036/100 \$
Taxes générales – Pavage Grand Senley	0.053/100 \$
Taxes générales – Achat chargeuse-rétrocaveuse	0.025/100 \$

TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Eau (secteur desservi) logement	50 \$ par unité
Eau commerce (secteur desservi)	selon tableau règlement 80-2008
Eau compteur (secteur desservi) cube	0.25 \$ le mètre
Égouts (secteur desservi)	120 \$ par unité de logement
Égouts, commerces et autres (secteur desservi)	Selon tableau, Règlement 80-2008, Cote A
Ordures	184.50 \$ par unité de logement
Ordures, commerces et autres	selon tableau cote B

**ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10
DÉCEMBRE 2008**

LECTURE FAITE

HERMAN BOLDOC, MAIRE

EDITH QUIRION
DIRECTRICE GÉNÉRALE - SECRETAIRE TRÉSORIÈRE

**4. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT AUTORISANT LA
CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR
CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

Le conseiller Monsieur Luc Poulin, a donné un avis de motion pour adopter un nouveau règlement relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.

5. REMERCIEMENTS :

5.1) MONSIEUR MICHEL LABRIE, MTQ

2008-12-363 Il est résolu à l'unanimité de remercier sincèrement Monsieur Michel Labrie du Ministère des Transports pour sa précieuse collaboration dans l'avancement de nos projets et de lui souhaiter une retraite à la hauteur de ses aspirations.

**5.2) MONSIEUR CLAUDE MORIN, DÉPUTÉ DE
BEAUCE-SUD**

2008-12-364 Il est résolu à l'unanimité de remercier sincèrement Monsieur Claude Morin pour sa précieuse collaboration dans l'avancement de divers dossiers pour notre municipalité et de lui souhaiter la meilleure des chances dans ces projets futurs.

6. FÉLICITATIONS :

**6.1) MONSIEUR ROBERT DUTIL, NOUVEAU DÉPUTÉ
DE BEAUCE-SUD**

2008-12-365 **Considérant** que lors des élections provinciales du 8 décembre dernier, Monsieur Robert Dutil fut élu député de Beauce-Sud;

En conséquence, il est résolu unanimement d'adresser des félicitations à Monsieur Robert Dutil.

**6.2) MONSIEUR MAXIME BERNIER, DÉPUTÉ
FÉDÉRAL DE BEAUCE**

2008-12-366 Il est résolu à l'unanimité d'adresser des félicitations à Monsieur Maxime Bernier pour sa ré-élection à titre de député de Beauce.

7. AUTRES ITEMS :

Aucun point ne fut ajouté.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

En l'absence d'assistance, aucune question n'est posée.

9. CLÔTURE DE LA SESSION

2008-12-367 Il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité de lever la séance d'ajournement. Il est 20h20.

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D.G. – SEC.-TRÉS.

